

**N°BC2001.2/13**

**OBJET :** ACHAT DE MOBILIER ADMINISTRATIF

Autorisation de conclure et adoption de l'avenant n° 1 au marché M2000134 et de la convention tripartite relative au transfert partiel à la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val de Marne du marché M2000134.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2121-29,

**VU** le Code des Marchés Publics et notamment son article 255 bis,

**VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val de Marne n°2000/4914 en date du 22 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val-de-Marne,

**VU** le marché M2000134 conclu le 31 juillet 2000 par la Commune de Créteil, avec la société NEOMOB, pour l'achat de mobilier administratif,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'acquérir du mobilier administratif pour les services transférés à la Communauté d'Agglomération,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de transférer partiellement le marché M2000134 à la communauté d'agglomération pour procéder à ces acquisitions dans les meilleurs délais,

**CONSIDERANT** que le marché étant conclu sous la forme d'un marché fractionné à bons de commande dont le montant annuel est fixé au minimum à 76 224,51 €TTC (500.000 FTTC) et au maximum à 152 449,02 €TTC (1.000.000 FTTC), le montant annuel de la partie transférée s'élève à 76.224,51 €TTC (500.000 FTTC),

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure un avenant au marché initial ainsi qu'une convention tripartite fixant les modalités pratiques du transfert à conclure entre la commune de Créteil, la Communauté d'Agglomération et le titulaire,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 :** **AUTORISE** la conclusion de l'avenant n° 1 au marché M2000134 conclu le 31 juillet 2000 par la Commune de Créteil, avec la société NEOMOB pour l'achat de mobilier administratif.

**ARTICLE 2 :** **ADOPTE** l'avenant n°1 au marché M2000134.

**ARTICLE 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Président ou les vice-présidents à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cet avenant.

**ARTICLE 4** : **AUTORISE** la conclusion de la convention tripartite à intervenir entre la commune de Créteil, la Communauté d'Agglomération et la société NEOMOB, titulaire du marché M2000134.

**ARTICLE 5** : **ADOPTE** la convention tripartite fixant les modalités du transfert du marché M2000134.

**ARTICLE 6** : **AUTORISE** Monsieur le Président ou les vice-Présidents à signer la convention tripartite

FAIT A CRETEIL, LE NEUF MAI DEUX MILLE UN.

Le Président

SIGNE

Laurent CATHALA